

Réduction du délai probatoire : un pas de plus vers un permis progressif ?

Pour lutter contre le phénomène de sur-confiance chez les conducteurs novices, la Sécurité Routière a annoncé qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, le délai probatoire serait réduit pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui suivront une formation complémentaire entre les 6^e et 12^e mois après son obtention. Une mesure qui, même si elle va dans le bon sens, reste incomplète pour l'association Prévention Routière.

Une cible essentielle en matière de prévention

Impliqués dans 21% des accidents mortels en 2016, les conducteurs novices sont davantage victimes d'accidents en raison de leur manque d'expérience sur la route. Après quelques mois de pratique, un phénomène de sur-confiance peut intervenir, induisant une mauvaise appréciation des risques et donc un comportement qui peut s'avérer dangereux. C'est donc à une cible particulièrement vulnérable et potentiellement dangereuse que s'adresse cette mesure.

Une formation non obligatoire et des avantages réservés aux bons conducteurs

Cette formation d'une durée de 7 heures, dispensée par des auto-écoles agréées, sera effectuée sur la base du volontariat et les avantages liés à celle-ci ne concernent que les conducteurs novices n'ayant pas commis d'infraction donnant lieu à un retrait de point.

Pour l'association, cela laisse présager que seuls les conducteurs novices ayant déjà un comportement vertueux et étant sensibles aux questions de prévention y participeront. Par ailleurs, le coût de la formation, inconnu aujourd'hui, pourrait être un facteur discriminant.

La conduite accompagnée désavantagée

La réduction du délai probatoire affaiblit l'avantage de la conduite accompagnée. En effet, un jeune ayant passé son permis en conduite accompagnée avait jusqu'alors deux ans de période probatoire à la fin de laquelle il récupérait ses 12 points, contre trois ans pour une formation classique, soit une différence d'un an. Avec cette formation, cet écart sera réduit à 6 mois.

Aller plus loin dans le permis progressif

Pour l'association Prévention Routière, cette mesure devrait être universelle et s'inclure dans la formation du permis de conduire, en apprentissage classique ou en conduite accompagnée pour aller vers un modèle de permis progressif. La mesure proposée aujourd'hui par la Sécurité Routière est d'ailleurs peu comparable à celle expérimentée chez nos voisins Européens. Au Luxembourg par exemple, cette formation post-permis est obligatoire après deux ans de « période de stage » afin d'obtenir un permis d'une durée de validité de 10 ans, et comprend une partie théorique et des exercices pratiques.

A propos de l'association Prévention Routière

Créée en 1949, l'association Prévention Routière est reconnue d'utilité publique en 1955. Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (salariés des entreprises, conducteurs seniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière. Le réseau implanté sur tout le territoire national de l'association Prévention Routière et ses 1 500 bénévoles permettent de mener, chaque année, des milliers d'actions locales, pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation. Avec près de 100 000 adhérents et donateurs, elle est aujourd'hui l'une des principales associations loi 1901 de France.